

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 17 Février 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept février à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 12 Février 2016

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Élisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

**ABSENTS :** Alain CLOITRE, Benoit LAVAL

**POUVOIRS :** Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI ; Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

**Début du Conseil à 20H30**

**Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX**

Le Maire demande au conseil municipal de mettre le point 12- Informations diverses - en début de conseil. Les membres du conseil municipal donnent leur accord sur cette modification dans l'ordre des points, à l'unanimité des présents.

**12. Informations diverses**

- Le maire fait part de diverses informations concernant le domaine skiable :

« En 2012 le conseil syndical a réfléchi globalement à améliorer l'offre du domaine skiable et le rendre plus transparent entre le Planolet et Saint-Pierre de Chartreuse. Le contexte politique n'était pas favorable aux subventions à la neige de culture, si bien que les investissements se sont concentrés sur le rattrapage du retard de l'entretien des installations et la rénovation du Planolet, soit au total 3 millions d'Euros dont 900 000 € de subventions : salle hors sacs, télésiège du Seuillet, télésiège des Fraisses, front de neige.

Les investissements ont été conduits principalement en 2013 dans l'intérêt global du domaine skiable, sans intérêt partisan et pour 80% sur la Commune de Saint-Pierre d'Entremont.

Il avait été prévu que les investissements s'amortissent sur la période 2016-2017. A cette époque j'étais déjà convaincu que la structure syndicale n'était pas adaptée à la gestion d'un domaine skiable et j'ai proposé à Saint-Pierre d'Entremont la transformation du SIVU en SPL en avril 2015.

Les avantages sont principalement la possibilité à l'activité partielle, la possibilité d'obtenir des subventions publiques, le choix de la période comptable, une souplesse de gestion. D'ailleurs, après le refus du chômage partiel suite à notre demande de 2014, le Ministre du Travail a écrit qu'il suffisait d'utiliser les structures modernes de gestion mises en place par l'Etat entre 2010 et 2015 : SPL, SEMOP, SEM.

Cette transformation et l'ouverture à d'autres partenaires auraient été plus faciles, une fois l'équilibre retrouvé en 2017-2018.

Mais l'application de la loi NOTRe conduit à proposer la dissolution du SIVU en 2016. Cela conduit, avant d'intégrer une nouvelle structure, un retour aux communes avec les installations sur leur territoire et les charges et les emprunts associés. Ce n'est pas du tout l'application de la règle 80/20 des statuts du SIVU qui s'applique.

Pour ce faire, nous avons pris rendez-vous avec les services de l'Etat pour que soient précisées les règles de dissolution et les conditions financières associées.

Il ne faut pas mélanger ce problème avec le manque de neige de cette année qui complique la situation. Ce point doit être traité séparément. D'ailleurs d'autres stations de l'Isère sont dans le même cas que nous. Nous avons contacté l'URSSAF, nos banques, le département et nous avons une réunion spécifique le 15/03/2016

Suite à la réunion à la 4C du 4/02/2016, nous avons convenu avec le Maire de Saint-Pierre d'Entremont de nous rencontrer la semaine prochaine.

J'ai préparé un courrier de réponse au Président de la 4C pour travailler par exemple sur les orientations du domaine skiable. En parallèle, nous organiserons deux ateliers de travail après les vacances avec la population pour réfléchir à un projet d'avenir. C'est d'ailleurs ce que j'avais fait au début du mandat précédent pour jeter les bases du PLU. »

Suite à ces informations, les membres du conseil municipal interviennent sur le sujet :

S. Gusmeroli demande s'il existe déjà un projet, des idées de propositions sur l'avenir de la station de ski.

C. Burllet souhaite que soit organisée une concertation au sein du conseil municipal avant de proposer des ateliers auxquels sera invitée la population. Il est important de connaître au plus vite les conséquences, notamment financières, de la dissolution.

Le maire fait part d'un document retraçant un projet d'avenir de la station de ski alpin, qu'il a déjà présenté par le passé. Il pense qu'il serait intéressant de demander leur avis aux professionnels concernés directement par le ski. Une demande de rendez-vous a été faite auprès des services de la Préfecture, nous sommes en attente d'un retour de leur part.

F. Rossi demande à ce que le conseil municipal prenne une décision et exprime clairement sa volonté concernant l'avenir de la station de ski, car il a voté « contre » la dissolution du SIVU en novembre 2015. Il souligne l'importance de sécuriser le budget communal.

C. Renaudin pense qu'il faudrait trouver un partenaire de plus grande envergure financière que la CCCC, pour qu'il puisse y avoir des investissements nouveaux.

C. Burllet rappelle que le préfet a prescrit le transfert de la compétence à la communauté de communes Cœur de Chartreuse, et que celle-ci peut être une porte d'entrée vers d'autres partenariats.

En conclusion, le maire propose que soit organisé un conseil informel consacré à ce sujet.

Il est décidé de faire un conseil informel le 2 mars, suivi d'une réunion publique le 11 mars.

- Céline BURLET rend compte de la réunion de la commission économie du 6 février 2016.

Présents : Céline Burllet, Margaux Delepierre, Frédérique Perret-By, Yves Guerpillon et Benoit Laval

Absents : Frédéric Rossi et Patrice Poulet

Excusés : Agnès Cloitre et Brigitte Soyeux

Ordre du jour :

- Marché hebdomadaire : fonctionnement et présentation de la nouvelle régisseuse
- Plan de communication 2016 : bilan 2015 et budgets/projets 2016

#### 1<sup>ère</sup> partie : Marché hebdomadaire

Frédérique Perret-By se présente aux élus en tant que nouvelle régisseuse et placière du marché hebdomadaire de Saint Pierre de Chartreuse.

Elle fait le point sur les marchands abonnés et non abonnés du marché.

Elle nous fait part de l'arrêt d'activité de Sara Desfontaines (Colors of Iran), et de la venue possible d'un vendeur d'olives cet été sur le marché.

Guillaume Ballester, l'artisan pâtissier de Saint Laurent du Pont souhaite revenir sur le marché. Les élus doivent prendre une décision.

Le prix au mètre de l'emplacement est un frein pour certains marchands de passage. Margaux va faire une enquête auprès des communes voisines pour savoir si nos tarifs sont trop élevés.

Frédérique Perret-By quitte la réunion.

#### 2<sup>ème</sup> partie : Plan de communication

Margaux fait un point sur l'étude de la signalétique touristique menée par le PNRC. A cette date, le cahier des charges n'est pas encore transmis. Margaux doit rencontrer Armelle De L'Eprevier pour avoir plus de détails sur l'étude.

Un autre point est fait sur le site internet de la Commune, il est en ligne depuis le 21 janvier 2016 et déjà plus de 1820 visites. L'annuaire est en ligne, il ne reste plus que l'agenda avec les réservations de salles et les demandes techniques, mise en ligne prévu pour fin février 2016.

Présentation du bilan 2015 et du budget 2016 pour les imprimés et la publicité.

Dans le BP 2016 est prévu l'achat de 15 potences de rue pour l'affichage de Kakemonos, ainsi que 2 banderoles (Forum des associations et marché de Noël).

Présentation du bilan 2015 et du budget 2016 pour les manifestations sur la commune.

Prévoir une subvention pour l'association des chevaux comtois pour le concours départemental pour que ce soit prévu dans le budget. Un bilan sur l'aide des services techniques pour les associations a également été présenté. Il serait bien de faire apparaître ses chiffres dans un article pour le mag', pour montrer l'aide de la mairie en plus des subventions. Pour 2016, il est décidé pour les journées du patrimoine de faire une exposition sur l'école à Saint Pierre de Chartreuse.

#### Divers

L'idée de sonoriser le village durant les manifestations (Place de la Mairie + Plan de ville) a été évoquée. Une demande de devis va être réalisée. Une autre demande de devis va être réalisée pour ouvrir le réseau wifi de la mairie au public. Par la suite voir avec les commerçants s'ils sont intéressés pour ouvrir leur réseau au public. Fin de la réunion à 10h30

### 1. Approbation du PV du conseil municipal du 26 novembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2015 est approuvé.

Votants : 15                      Résultat du vote : Unanimité

### 2. Compte rendu des commissions d'urbanisme

C. RENAUDIN, adjointe à l'urbanisme, rend compte des réunions de la commission d'urbanisme des 30 novembre 2015, 4 et 25 janvier 2016

#### • Commission d'urbanisme du 30 novembre 2015

Présents : Alain CLOITRE, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Yves MERCIER.

Excusé : Stéphane GUSMEROLI

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
19/11/2015	BRUN épouse COMA Marie-José	DP N° 47	Les Essarts AC N°133	NDs		Projet de division de terrain en vue de construire Projet Cécile DÜRR	RAS sous réserve de l'établissement d'une convention de servitude de passage canalisations sur chemin rural doit être établie
24/11/2015	CLOITRE Alain	DP N°48	Baffardière AE	UBa/N Ds	Bg1,v RA,v	Création d'un balcon sur façade existante Création d'une terrasse en bois façade Ouest et transformation des trois fenêtres existantes en porte-fenêtre + élargissement de la petite fenêtre sous-sol idem celle déjà existante	RAS
24/11/2015	ROSSI Frédéric	DP N°49	Saint Hugues AM N°44	NB	Bv	Isolation extérieur laine de bois + bardage sapin	RAS
28/10/2015	DÜRR Cécile LASIO Thérènce	PC N°10	Les Essarts AC N° 133	NDs	Bv	Construction de deux cabanes sur pilotis 16 m2 accueil de 4 personnes 23m2 accueil de 6 personnes	RAS sur projet architectural Prévoir convention servitude passage pour canalisations et renseigner le protocole au niveau De la sécurité
13/11/2015	PINARD Marie COURSIER Frank	PC N°11	Les Egaux AN N°367-632-546	NAC NAa		Extension côté Ouest de la maison d'une surface de 56 m2 (stockage pour une activité artisanale ; fabrication de poêle à bois	Prévoir une structure poteau poutre avec poteau apparents pour éviter un grand linéaire horizontal d'ailleurs non conforme au règlement

#### • Commission d'urbanisme du 4 janvier 2016

Présents : Alain CLOITRE, Brigitte SOYEUX

Excusé : Stéphane GUSMEROLI

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
------------	----------------------	--------------	---------------------	----------	--------	--	---------------------------------

28/10/2015	<b>DÜRR Cécile LASIO Thérènce</b>	PC N°10	Les Essarts AC N° 133	NDs	Bv	Construction de deux cabanes sur pilotis 16 m2 accueil de 4 personnes 23m2 accueil de 6 personnes Pièces complémentaires	Pièces complémentaires déposées Document sur la Sécurité – convention Servitude de passage réseaux Erdf-Eau-Assainissement En attente du prochain CM de février
13/11/2015	<b>PINARD Marie COURSIER Frank</b>	PC N°11	Les Egaux AN N°367-632-546	NAC NAa	Néant	Extension côté Ouest de la maison d'une surface de 56 m2 (stockage pour une activité artisanale ; fabrication de poêle à bois	Projet architecturale modifié suite avis commission urbanisme du 30/11/15 RAS
15/12/2015	<b>ROLLIN Etienne</b>	PC N° 12	Mollard-Bellet AN	Nac	<b>Bv</b>	Extension maison d'habitation (87 m2)	Revoir les lucarnes (trop imposantes )

- **Commission d'urbanisme du 25 janvier 2016**

Présents : Alain CLOITRE, Olivier MOLLARET, Yves MERCIER

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
09/01/2016	<b>DEBAUCHEZ Nicole</b>	DP N°2	La Diat AE 227			Pose de volets Pose de 2 panneaux solaires thermiques intégrés dans la toiture	RAS
12/01/2016	<b>BIACHE Alain</b>	PC N°1	Les Guillets AO N°396-398	NAC	Bv	Construction d'un garage De 45.5 m2 avec terrasse végétalisée	Demande de pièces complémentaires
20/01/2016	<b>Monastère de la Grande Chartreuse Jean-Eudes GRASSIN</b>	PC N° 2	Monastère de la Grande Chartreuse Section A N°91-93			Projet de construction d'un abris pour le stockage de bois de chauffage toiture en bac acier pente de toit à 30 %	Défavorable
23/01/2015	<b>MOUTOT Emmanuelle</b>	DP N°3	Les Michallets AK 549	ND		Remplacement de la toiture existante en fibrociment par du bac acier (ral 7006) + pose de 2 vélux (haut 1.40 larg : 1 m)	RAS

Après avoir rendu compte des commissions d'urbanisme, Claire RENAUDIN propose d'enchaîner avec le point 11 - PLUI - ce point étant en lien avec l'urbanisme.

### **11. PLUI**

Claire RENAUDIN informe le conseil municipal sur la procédure d'élaboration du PLUI menée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et notamment la concertation avec les habitants :

Depuis 2015 la CCCC a lancé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal.

La CCCC a soumissionné le PLUI à un groupement d'études et particulièrement au bureau d'étude EPODE pour l'urbanisme et l'environnement.

La 1<sup>ère</sup> étape du PLUI est de faire émerger un projet de territoire partagé en collaboration avec tous les habitants du territoire cœur de chartreuse. Il faut considérer ce projet de territoire comme étant un grand tiroir qui rassemble à la fois un foisonnement d'idées partagées et un foisonnement de documents récupérés aux communes. Ces réflexions et ces données vont permettre d'articuler et de développer un projet territorial sur le plan économique, environnemental et urbain et définir par la suite une vision d'avenir de notre territoire. Les 1<sup>ères</sup> réunions sur le projet du territoire avec les élus, les socio professionnels, les habitants ont eu lieu avec la CCCC sous forme d'atelier avec des thématiques pour faire ressortir les idées de chacun, (une autre réunion va avoir lieu le 29 février avec la population pour présenter le PLUI).

2<sup>ème</sup> étape le PADD, projet d'aménagement et de développement durable prendra le relais améliorera et approfondira toutes les intentions et tous les objectifs .C'est la pièce maîtresse qui va définir les orientations générales d'aménagement et

de développement durable pour l'ensemble du territoire. Après la phase concertation le PADD va passer ensuite par la phase réglementation

3<sup>ème</sup> étape des orientations d'aménagement appelées OAP vont être inscrites ainsi que le plan de zonage. Ce n'est qu'après avis et enquête publique que le PLUI pourra être approuvé. Le PLUI sera la traduction du PADD au niveau réglementaire.

En plus du PLUI, un document va être transmis aux préfets pour que le PLUI prenne valeur de SCOTT (schéma de cohérence territoriale). C'est parce que le territoire se trouve dans un périmètre où les communes environnantes ont une interaction forte entre elles que le PLUI va pouvoir converger et aboutir à des projets territoriaux.

L'intérêt d'avoir un PLUI valant SCOTT permettra d'accroître les marges de manœuvre du PLUI et de répondre de plus près aux questions de la sylviculture, de l'agriculture de montagne, du tourisme, de l'urbanisme adapté à la situation montagnarde ainsi qu'à d'autres orientations. La valeur SCOTT n'est pas acquise. La démarche ne pourra être validée que lors de l'arrêt du PLUI. Au PLUI va s'ajouter l'option PLUIH (plan local d'urbanisme option habitat). Le PLUIH comprendra tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat.

La population sera informée pendant tout le déroulement du PLUI. Elle pourra accéder à toutes ces informations relatives au projet mais le PLUI ne peut être abouti que s'il y a une collaboration forte des habitants.

La CCCC aimerait connaître notre propre vision sur la concertation avec les habitants en répondant à un questionnaire. Quels seraient les meilleurs outils qui pourraient le mieux toucher la population ? Et nous en tant qu'élus quels rôles pourrions-nous jouer pour que notre population puisse s'approprier, formuler ses observations et ses propositions, à l'échelle communale.

Après discussion en commission d'urbanisme, il semble qu'une concertation entre élus serait intéressante, elle servirait à défendre des points forts qui nous tiennent à cœur afin de les transmettre ou de les re-souligner au groupement d'étude.

L'outil le mieux adapté pour échanger avec les habitants de notre commune semblerait être l'organisation de 2 ou 3 rencontres avec des ateliers thématiques. Ces ateliers seraient dirigés par un technicien de la CCCC et les élus joueraient un rôle d'accompagnant à ces ateliers.

Nous avons ciblé 4 thèmes de travail :

- Les Espace remarquables
- L'architecture
- Le tourisme
- L'agriculture, forêt économie

#### Concertation avec les habitants

Après discussion, il a été décidé d'informer le public à l'élaboration du PLUIH au travers de la parution d'articles informant des études et de la procédure :

- Dans la presse locale (bulletins municipaux)
- Dans le magazine d'information communautaire
- Sur le site internet de la CCCC mise à disposition des documents de synthèse présentés en réunions publiques
- A travers une exposition publique itinérante

Pour recueillir les observations et suggestions de toute personne intéressée par le PLUIH tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, un registre papier sera déposé au siège de la CCCC, et un registre numérique sera disponible sur le site internet de la CCCC. Il sera également possible de faire parvenir un courrier postal ou électronique.

Un affichage en mairie devra indiquer l'existence de ces dispositifs et leurs conditions d'utilisation.

1 réunion publique générale organisée à l'échelle de la CCCC (soit 4 réunions : le lancement, le diagnostic, les grandes orientations du PADD, arrêt). 1 réunion publique territoriale organisée par groupe de communes voisines aux 2 étapes suivantes (le diagnostic partagé et les enjeux du territoire le PADD, arrêt).

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUI-H de toute personne intéressée, 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de la CCCC par un élu de la commission aménagement et urbanisme.

Yves GUERPILLON propose l'organisation d'ateliers thématiques avec la population et propose le Cabinet EPODE pour discuter avec eux et les autres communes de la 4C.

Stéphane GUSMEROLI précise qu'il serait bon de voir le village de Saint Pierre de Chartreuse à l'horizon 2030 pour entraîner une dynamique par rapport à notre projet au cours de la réunion prévue avec les communes de la même zone par la 4C.

### **3. Cession de biens communaux**

#### **a. Vente d'une étrave**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

La commune de Saint Pierre de Chartreuse possède une étrave de véhicule chasse neige actuellement non utilisée. Celle-ci équipait un véhicule type « Unimog » de déneigement vendu en 2008.

Une consultation a été organisée afin de susciter d'éventuels acheteurs susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de cette étrave.

A la date limite de remise des propositions, la SAS Mollaret et associés a fait parvenir une proposition d'achat de 500 TTC pour ce matériel.

#### **PROPOSITION : Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :**

- D'accepter la sortie du parc de matériel communal de l'étrave de déneigement, et sa vente à la SAS Mollaret et associés au prix de 500 € TTC.
- De décider que les recettes seront affectées au budget principal 2016, au compte 775, produit des cessions d'immobilisation.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide la sortie du parc de matériel communal de l'étrave de déneigement et de la céder à la SAS Mollaret et associés au prix de 500 € TTC.
- Décide que les recettes seront affectées au budget principal 2016 au compte 775.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **b. Vente de l'ancien CLSH situé dans le bâtiment « Les Ecureuils »**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

#### **EXPOSE :**

Vu la délibération du 11 novembre 2010 décidant de vendre les lots, propriétés de la commune, situés bâtiment des Ecureuils, route de Perquelin.

Vu l'acte modificatif de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par Maître Maisonnier en date du 7 Novembre 2013.

Considérant la proposition de M. PRALINE ET Mme ROBVEILLE d'acquérir les lots n°4 et 7 au prix de 50 000 € dont descriptif ci-dessous :

- Lot n°4 : au sous-sol, une cave d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> environ, avec l'escalier la desservant.
- Lot n°7 : Au rez-de-chaussée supérieur, un local à usage professionnel et d'habitation d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> environ comprenant actuellement : un réfectoire, une cuisine avec une chambre froide et des sanitaires.

#### **PROPOSITION : Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :**

- D'accepter la vente des lots 4 et 7 de la copropriété Les Ecureuils à M. PRALINE et Mme ROBVEILLE au prix de 50 000 €.
- De décider que les recettes seront affectées au budget principal 2016, au compte 775, produit des cessions d'immobilisation.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Charlotte DUPONT ne prenant pas part au vote) :

- Décide la sortie de l'actif de la commune de l'ancien local CLSH et son sous-sol devenus les lots 4 et 7 dans le nouvel état descriptif de division du 7 novembre 2013 et de les céder à M. PRALINE et Mme ROBVEILLE au prix de 50 000 €.
- Décide que les recettes seront affectées au budget principal 2016 au compte 775.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

**Votants : 14**

**Résultat du vote : Unanimité**

### **4. Finances – Demandes de subventions**

#### **a. Demande de subvention au SEDI pour travaux d'éclairage public**

Rapporteur : Patrice POULET

**EXPOSE :**

En Mars 2015, la commune avait fait réaliser une étude diagnostic de l'éclairage public. Cette étude avait fait ressortir, en outre, qu'un certain nombre d'armoires de comptage et de commande de l'éclairage public sur la commune ne répondent pas à la norme NFC 17-200 et aux spécifications du distributeur d'énergie. Les travaux de mise en conformité de ces coffrets se montent à 17 900 € HT et sont susceptibles d'être financés par le SEDI à hauteur de 70%.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de Saint Pierre de Chartreuse.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 17 900 € HT

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.
- De déposer un dossier d'aide financière auprès du SEDI selon le plan de financement ci-dessous.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le projet de réfection de l'éclairage public d'un coût de 17 900€ HT
- **demande** que la commune de Saint Pierre de Chartreuse établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public selon le plan de financement ci-dessous
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Plan de financement		Mise en conformité des coffrets d'éclairage public	
Dépenses		Recettes	
Mise en conformité	17 900 € HT	Subvention SEDI (70%)	12 530 € HT
Total Dépenses	17 900 € HT	Total Recette	12 530 € HT
<b>Autofinancement Commune de Saint Pierre</b>	<b>5 370 € HT</b>		

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

### b. Diagnostic du réseau d'assainissement – demandes de financements

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Suite à une demande du Préfet, la commune doit régulariser son système d'assainissement collectif en réalisant un diagnostic du réseau d'assainissement afin d'identifier et quantifier les dysfonctionnements du réseau (eaux claires parasites permanentes, eaux de pluie,...), et de définir et chiffrer les travaux nécessaires à leur suppression, ainsi que d'appréhender le fonctionnement des déversoirs d'orage. Ce diagnostic fera partie du dossier Loi sur l'eau complet relatif à la régularisation du système d'assainissement communal, qui doit être transmis en Préfecture avant le 30 novembre 2016.

Cette étude peut faire l'objet de subventions à hauteur de 70 %.

Aussi, afin d'avancer sur ce dossier, le maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'agence de l'eau.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Etude diagnostic du réseau d'assainissement	15 820.00€ HT	Agence de l'Eau 50%	7 910.00 €
		Conseil Général 20%	3 164 .00€
		Autofinancement	4 746.00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 820.00 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>15 820.00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le plan de financement ci-dessus concernant cette opération

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016
- autorise le maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'agence de l'eau.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

**c. Sécurisation des routes en agglomération : demande de subvention au titre des amendes de police**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :** L'objectif est une sécurisation globale des routes à fort passage dans Saint Pierre de Chartreuse sur les secteurs de la Diat et de Saint Hugues en Chartreuse. Un abaissement de la vitesse est le but premier. Celui-ci sera facilité par l'installation de chicanes avec rétrécissement de la largeur de voie. Nous comptons sur une signalétique appropriée voyante afin de sensibiliser les usagers de la route sur la présence d'enfants et de piétons dans les différents secteurs.

**PROPOSITION :** Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de **4 683.00 € HT**

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Sollicite de la part du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de **4 683.00 € HT** au titre des amendes de police
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement	Sécurisation voiries communales		
Dépenses	Recettes		
sécurisation	9 366.00 € HT	Subvention CD 38 (50%)	4 683.00 € HT
Total Dépenses	9 366.00 € HT	Total Recette	4 683.00€ HT
<b>Autofinancement Commune de Saint Pierre</b>	<b>4 683.00 € HT</b>		

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

Le projet de sécurisation près de l'école reste à affiner, une réunion regroupant les commissions urbanisme et affaires scolaires sera organisée en ce sens.

**d. Travaux de remise en état de la piscine municipale : demande de subvention au titre de la DETR 2016**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :** la piscine municipale de Saint Pierre de Chartreuse est l'un des piliers de la base de loisirs de la Diat avec le Bike Park et le parc acrobatique forestier de la forêt d'Emeraude. Dans le but de préserver son état global et de pérenniser l'activité, des travaux sont nécessaires pour cette année 2016 :

- Remplacement de la centrale de traitement de l'eau : 6 370,00 € HT
- Remplacement du sable de filtration de l'eau : 4 500,00 € HT
- Remplacement des bâches de couverture : 9 000,00 € HT
- Reprise des caillebotis des plages : 2 500,00 € HT

**PROPOSITION :** Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du de l'Etat au titre de la DETR une subvention à hauteur de 30% sur un montant total de travaux de **22 370.00 € HT**

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30% soit d'un montant de **6 711.00 € HT** au titre de la DETR 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement	Travaux de remise en état de la piscine municipale		
Dépenses	Recettes		
Centrale de traitement	6 370.00 € HT	Subvention DETR (30%)	6 711.00 € HT
Sable de filtration	4 500,00 € HT		



Bâches de couverture	9 000,00 € HT		
Caillebotis de plages	2 500,00 € HT		
Total Dépenses	22 370.00 € HT	Total Recette	6 711.00 € HT
<b>Autofinancement Commune de Saint Pierre</b>	<b>15 659.00 € HT</b>		

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

### **5. Mise en accessibilité des points d'arrêt de bus du réseau Transisère**

Les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des éclaircissements quant au financement de cette opération. Ce point est reporté à une séance ultérieure

### **6. SEDI**

#### **a. Transfert de l'exercice de la compétence pour la mise en place de bornes de charge pour les véhicules électriques**

Rapporteur : Patrice POULET

#### **EXPOSE :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi GRENELLE II a confié aux communes la compétence du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissement d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

#### **DELIBERATION :**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Considérant** que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvée par le bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives techniques et financières.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Le maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **b. Transfert au SEDI de la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public**

Rapporteur : Patrice POULET

##### **EXPOSE :**

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

**PROPOSITION :** Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du mois d'avril 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **7. Retrait de la commune de l'association Chartreuse Sports Nature et cession du matériel**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

##### **EXPOSE :**

La station de Trail a été initiée dans le cadre d'un contrat FEDER avec notamment l'implication de la commune de saint Pierre de Chartreuse en tant que commune support, du Parc naturel régional de Chartreuse, de la Région Rhône Alpes et de l'Europe qui ont participé financièrement au projet.

Les porteurs actifs du projet, à savoir la société RAIDLIGHT, la commune de Saint Pierre de Chartreuse et l'association des accompagnateurs en montagne Cartusiana, se sont réunis au sein d'une association de type Loi 1901 « Station de Trail de Chartreuse » dont l'objet est l'animation et la promotion de la station de Trail. Selon les statuts de cette

association, les membres fondateurs sont membres de droit. Une convention a été établie en février 2011 pour 3 ans entre l'association et la commune pour organiser d'une part la mise à disposition à l'association du matériel et des équipements, et d'autre part la prise en charge financière par la commune de la fonction d'animation réalisée par l'association.

En 2015, l'association « Station de Trail de Chartreuse » a procédé à une modification de statuts et est devenue l'association « Chartreuse Sports Nature ».

Pour sa part, l'association Cartusiana a démissionné de Chartreuse Sports Nature en septembre 2015.

Aujourd'hui, la convention entre l'association et la Commune est caduque, et l'association souhaite continuer de développer l'activité autour de la station de Trail sur le territoire de commune, et pouvoir utiliser le matériel financé dans le cadre du projet, propriété de la commune.

**PROPOSITION :**

Au vu de ces éléments et afin de clarifier les relations commune / association Chartreuse Sport nature, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de la démission de la commune de l'association Chartreuse Sports Nature
- De céder à cette association le matériel et les équipements de la station de Trail selon une liste jointe à la présente, pour sa valeur résiduelle au 1<sup>er</sup> mars 2016, soit 2 100 €.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Charlotte DUPONT ne prenant pas part au vote) décide :

- De la démission de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de l'association Chartreuse Sports Nature
- De céder à cette association le matériel et les équipements de la station de Trail selon une liste jointe à la présente, pour sa valeur résiduelle au 1<sup>er</sup> mars 2016, soit 2 100 €.

**Votants : 14**

**Résultat du vote : Unanimité**

**8. Cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping de Martinière**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :**

Vu les articles R 125-15 à 125-22 du code de l'environnement et relatifs à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les communes listées en application de l'article L125-2 du code de l'environnement en raison de leur exposition à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs.

**Considérant** le classement du camping de Martinière en zone inondable

**PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal de valider le cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping de Martinière présenté par M. Brice GAUDE.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping de Martinière.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

**9. Conventions dans le cadre du permis de construire d'habitations légères de loisirs aux Essarts**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :** Cécile Dürr et Thérance Lasio ont un projet de création de cabanes dans les arbres aux Essarts. Cette construction a fait l'objet d'une demande de permis de construire sur la parcelle A133. Cette parcelle n'étant pas contiguë aux réseaux existants (eau, assainissement, électricité), le projet prévoit de créer une desserte sur une parcelle communale.

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention entre la mairie et Cécile Dürr et Thérance Lasio permettant le raccordement aux réseaux existants aux frais des demandeurs sur une parcelle communale

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte la mise en place de cette convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

## **10. Ecole - enfance**

### **a. Convention LIRE ET FAIRE LIRE**

Rapporteur : Frédéric ROSSI

#### **EXPOSE :**

L'opération « Lire et faire lire » est un programme qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs dans le cadre des actions organisées au sein des structures éducatives municipales ou intercommunales.

Ce programme entre dans le cadre du projet d'école de l'école publique.

La convention engage la commune à fournir un cadre d'intervention compatible avec le projet, à établir un lien avec les autres partenaires et à veiller à la bonne marche de l'activité. Elle engage également la commune à verser une participation financière forfaitaire fixe ainsi qu'une participation modulée en fonction du nombre de bénévoles intervenants.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la ligue de l'enseignement FOL de l'Isère, association coordinatrice de l'action « lire et faire lire » en Isère.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention « lire et faire lire » annexée à la présente, entre la commune et la ligue de l'enseignement FOL de l'Isère et notamment les conditions de participation financière.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

### **b. Convention de prêt de jeu de la ludothèque et du ludobus**

Rapporteur : Frédéric ROSSI

#### **EXPOSE :**

Le centre social des Pays du Guiers à St Laurent du Pont a mis en place une ludothèque et un Ludobus, destinés à mettre à la disposition des membres adhérents des jouets, des jeux de société et des espaces de jeu.

Dans le cadre du temps périscolaire, il semble intéressant pour la commune de devenir membre de cette ludothèque afin de pouvoir bénéficier du prêt de jeux et jouets et ainsi renouveler régulièrement l'offre proposée aux enfants.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le centre social des Pays du Guiers de Saint Laurent du Pont pour le prêt de jeux de la ludothèque et du ludobus, la cotisation annuelle étant fixée à 50 €.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention pour le prêt de jeu de la ludothèque et du Ludobus, annexée à la présente, entre la commune et le centre social des Pays du Guiers de St Laurent du Pont et notamment les conditions de participation financière.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

**Votants : 15**

**Résultat du vote : Unanimité**

**La séance est levée à 23H00**

**Yves GUERPILLON**

**Céline BURLET**

**Philippe BOCHARD**

**Claire RENAUDIN**

**Frédéric ROSSI**

**Brigitte SOYEUX**

**Alain CLOITRE**

**Stéphane GUSMEROLI**

**Bruno MONTAGNAT**

**Olivier MOLLARET**

**Patrice POULET**

**Agnès CLOITRE-DUCOGNON**

**Élisabeth GUIBERT-QUEIROS**